

tances actuelles, et c'est tout ce que j'ai à dire. Je le répète, au nom d'un grand nombre de personnes—et en celui de personnes haut-placées—je demande au gouvernement de faire cesser cette cause d'alarme.

NOUVELLE CHAMBRE DU SENAT.

L'honorable M. BOSTOCK: Avant que la motion pour l'ajournement soit mise aux voix, je voudrais savoir du ministre dirigeant s'il peut nous donner une idée des affaires qui nous seront soumises prochainement. Je crois que l'intention est de faire subir quelques changements à la salle des délibérations du Sénat, et s'il n'y a pas autre chose que la résolution dont l'avis a été donné, aujourd'hui, et que nous discuterons demain, je crois que mon honorable ami pourrait donner avis qu'après demain, si nous disposons, demain, de la résolution que je viens de mentionner, le Sénat s'ajournera pour donner le temps d'exécuter les changements qu'il y a à faire dans la salle du Sénat, changements destinés à la rendre plus commode qu'elle ne l'est à présent aux sénateurs. L'honorable ministre dirigeant est peut-être aussi capable de nous dire quelle est l'intention du Gouvernement au sujet du siège du Parlement. Veut-il que le présent local du Parlement, dans le Musée Victoria, soit permanent pour les législateurs; ou un changement aura-t-il lieu après la présente session?

L'honorable M. LOUGHEED: Quant aux affaires publiques à discuter, nous aurons devant nous, demain, une importante résolution. Je ne puis dire si le débat sur cette résolution se terminera demain, ou non. Mon honorable ami pourrait donner avis, s'il le désire, que le Sénat s'ajourne demain jusqu'à lundi prochain.

Quant aux changements à faire subir à la salle de nos délibérations, ils seront probablement achevés d'ici à l'ouverture de la séance de demain. On procédera à l'exécution de ces changements immédiatement après notre ajournement de cet après-midi, aujourd'hui.

Pour ce qui concerne les intentions du Gouvernement relativement à la reconstruction des édifices du Parlement, je ne puis donner à mon honorable ami, pour le moment, aucun renseignement.

L'honorable M. POWER: J'attirerai l'attention de l'honorable chef de la gauche sur un point relatif aux remarques qu'il vient de faire. Quatre comités sont convoqués pour vendredi, après-midi, et toute

[L'honorable M. CLORAN.]

motion d'ajournement devrait être proposée, non demain, mais vendredi, afin que les comités que je viens de mentionner puissent être organisés avant que nous ajournions vendredi.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain après-midi à trois heures.

SENAT.

Séance du jeudi, 10 février 1916.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p. m.

Prières et affaires courantes.

PROLONGATION DU TERME DU PARLEMENT.

ADRESSE AU ROI.

L'ordre du jour:

Prise en considération du message de la Chambre des communes informant le Sénat que la Chambre des communes a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, le priant qu'il lui plaise gracieusement de consentir à soumettre une mesure au parlement du Royaume-Uni à l'effet de modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, en la manière y énoncée, et demandant à Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre au sujet de ladite adresse, en remplissant le blanc qui s'y trouve avec les mots "le Sénat et".

L'honorable M. LOUGHEED: En demandant au Sénat de prendre en considération le message de la Chambre des communes, qui apparaît sur l'ordre du jour, je ferai observer que c'est un sujet qui intéresse beaucoup plus la Chambre des communes que le Sénat. En faisant cette observation, je ne veux pas, cependant, qu'elle soit considérée comme impliquant rien qui soit dérogatoire au droit qu'a le Sénat de discuter le présent message de la même manière qu'il l'a été par la Chambre des communes. Ce message touche implicitement à la question d'une élection générale, et, conséquemment, c'est un sujet qui intéresse particulièrement la Chambre des communes. Je n'ai pas besoin de faire remarquer aux honorables sénateurs qui m'écoutent, que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, fixe arbitrairement le terme d'un Parlement fédéral. Il diffère sous ce rapport des dispositions du même Acte concernant les législatures provinciales. Celles-ci peu-